Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 026-200091718-20240206-DP_2024_006-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2024-006/ Fabrication de panneaux de chantier pour les travaux de réhabilitation de la digue « Rive Droite de l'Ægues » à Nyons /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la décision du président n°2023-032 en date du 19 décembre 2023 confiant les travaux de réhabilitation de la digue « Rive Droite de l'Ægues » à Nyons à l'entreprise Travaux Nature sis route de Gap à Nyons – 26110 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « La défense contre les inondations […]

CONSIDERANT la nécessité pour le SMEA d'informer la population sur la nature, le délai d'intervention, le coût et le financement des travaux de réhabilitation de la digue « Rive Droite de l'Ægues » à Nyons ;

CONSIDÉRANT le devis en date du 17 janvier 2024 établi par UNYCK Communication concernant la fabrication de trois panneaux de chantier en DIBOND de 150x100 cm imprimé dans le cadre des travaux de réhabilitation de la digue « Rive Droite de l'Ægues » à Nyons ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la fabrication de panneaux de chantier sont inscrites au Budget Primitif 2024 ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 026-200091718-20240206-DP_2024_006-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 17 janvier 2024 de la société UNYCK Communication sise 129 ZA Grand Devès 26790 TULETTE pour la fabrication de trois panneaux de chantier en DIBOND de 150x100 cm imprimé en vue des travaux à réaliser sur la digue « Rive Droite de l'Ægues à Nyons pour un montant de 315.00 € HT.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024 / RAR, imputations : opération n°150

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et/ou publication.

Fait à Nyons
Le 6 février 2024

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 06/02/2024